



DECISION DU PRESIDENT

N° DEC202501-001 - Décision modificative budgétaire n°4 : budget principal 2024 de la Communauté de Communes : chapitre 014 atténuations de produits

Le Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-12-09 du 14 décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier associé,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté en séance du conseil communautaire le 14 décembre 2022 et notamment son article 5 relatif aux autres décisions budgétaires

Considérant la nécessité de procéder à une modification budgétaire sur le budget principal 2024 de la Communauté de Communes aux fins de couvrir le remboursement d'un trop perçu de TVA versé par l'Etat,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De créditer le chapitre 014 « atténuation de produits », compte 73958 « reversement de fraction de TVA autres » de 23 000 € supplémentaires et de retirer cette somme sur le chapitre 011 « charges à caractère général », compte 6281 « concours divers ».

ARTICLE 2 -

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Signé le 17 janvier 2025

Le Président , Laurent CIVEL